

Règlement intérieur de la salle des sports

Commune de Saint Marc Jaumegarde

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à la salle des sports de la commune de Saint Marc Jaumegarde sise place de la mairie.

1 -GÉNÉRALITÉS

Article 1-1 : CONDITIONS D'ACCES

Seuls les membres adhérents, associatifs, les groupes scolaires de la commune accompagnés de leurs enseignants après autorisation et le multi accueil l'attrape-soleils, ont accès à la salle des sports.

L'accès principal à la salle des sports se fait au moyen d'un badge délivré par la mairie lors de l'inscription

L'utilisateur doit à nouveau badger pour valider son entrée dans les salles de musculation, gymnastique ou dojo.

Ce badge est strictement personnel, nominatif et incessible. Toute utilisation frauduleuse entrainera son annulation immédiate. En cas de perte, il pourra être remplacé aux frais du titulaire.

La surveillance des installations sportives est confiée au responsable de la salle des sports désigné par le Maire. Celui-ci est garant du respect du règlement intérieur par les usagers.

L'accès au public à l'intérieur de la salle des sports est autorisé uniquement aux personnes accompagnant les enfants qui pratiquent une activité sportive dans la salle. Pour ne pas troubler le bon déroulement des séances d'entraînement, l'accès au public est limité au hall d'accueil de la salle et interdit dans les salles de pratique de l'activité sportive (salle de musculation, dojo et salle de danse).

Article 1-2 : HORAIRES D'OUVERTURE

Les installations sportives sont ouvertes :

- de 9h à 12h et de 16h à 20h les lundi, mardi et vendredi,
- de 9h à 12h et de 14h à 20h le mercredi
- de 9h à 14h et de 16h à 20h le jeudi
- de 9h à 12h le samedi

Ces horaires peuvent être modifiés ou adaptés en fonction des taux de fréquentation et des manifestations organisées.

Article 1-4 : ABONNEMENT

En cas d'impossibilité de pratiquer une activité sportive pour raison médicale pendant une durée **minimum de 3 mois**, l'abonnement des activités musculation et/ou gym pourra être prolongé de la durée du certificat d'inaptitude.

Un remboursement pourra être effectué au prorata temporis au-delà de 3 mois d'inaptitude physique attestée par certificat médical ou en cas de déménagement.

Article 1-3 : INTERVENANTS EXTERIEURS

Les utilisateurs associatifs ont l'obligation d'intégrer dans leur propre règlement intérieur les différents points du règlement général de la salle des sports. Ce dernier devra être validé par la mairie.

En l'absence de l'agent municipal, chaque responsable associatif vérifiera avant son départ, que les lumières sont éteintes, que les ventelles et toutes les ouvertures ainsi que les portes intérieures et extérieures sont bien fermées.

2. UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS

Article 2-1- PLANNING D'UTILISATION

Tout utilisateur professionnel souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation de la salle des sports (hors salle de musculation) doit en faire la demande auprès du service des sports de la mairie. Chaque année au mois de juin, le planning annuel des installations sportives sera établi, signé lors de la signature de la convention et affiché à la salle des sports.

Aucun transfert de droit d'utilisation des installations sportives à d'autres personnes physiques ou morales n'est autorisé. Les heures réservées doivent être utilisées de façon régulière. Dans le cas contraire, le créneau horaire sera proposé à un autre utilisateur.

Seuls les créneaux validés auprès du service des sports de la mairie sont utilisables. Tout souhait de modification devra être validé au préalable. Dans le cas contraire, la mairie se laisse la possibilité de rompre la convention.

Les utilisateurs qui souhaitent poursuivre leurs activités pendant les vacances scolaires devront adresser une demande écrite en mairie.

Article 2-2- ENCADREMENT ET ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès à la salle de musculation ne pourra s'effectuer sans la présence d'un responsable municipal et sous réserve de disposer de l'abonnement "musculation". Pour les mineurs, seul le responsable de la salle est habilité à accepter ou refuser les inscriptions. L'accès aux autres salles s'effectue sous la responsabilité d'un responsable associatif ou municipal. Les différents responsables doivent prendre connaissance en début d'année des consignes générales de sécurité, du matériel de premier secours, de l'emplacement du téléphone d'urgence, des issues de secours, des consignes particulières et s'engagent à les faire respecter. Ils doivent respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge. Les associations de la commune devront faire connaître l'identité du ou des responsables de chaque entraînement.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive, sans autorisation.

Les responsables de groupe sont chargés de veiller au maintien de la propreté des sanitaires et vestiaires.

Article 2-3- SECURITE ET UTILISATION DU MATERIEL SPORTIF

Le montage et le démontage du matériel de sport fourni par la commune pour la pratique sportive, s'effectuent sous la responsabilité de l'utilisateur. En cas de dysfonctionnement, il devra avertir immédiatement la mairie ou le responsable des sports. Il est rappelé que le déplacement et l'utilisation de certains matériels sont soumis à des normes qu'il convient de respecter.

Il est strictement interdit d'emprunter du matériel figurant à l'inventaire de l'installation sportive et d'entreposer son propre matériel.

Article 2-4- TENUE, HYGIENE ET RESPECT DU MATERIEL ET D'AUTRUI

- Il est interdit de pénétrer en tenue incorrecte, en état d'ivresse, en vélo ou en trottinette avec des chiens ou tout autre animal, même tenus en laisse, dans l'enceinte de la salle des sports.
- Il est strictement interdit de fumer, manger et de boire des boissons sucrées, café, thé... dans les salles d'activités.
Il est également interdit de fumer, goûter et manger dans le hall.
- **Les utilisateurs ont l'OBLIGATION d'évoluer avec des chaussures propres adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés, qui resteront au vestiaire.**
- Les personnes en chaussures de ville sont tenues de se déchausser ou de rester dans le hall.
- En dehors des cours, les enfants sont placés sous la surveillance exclusive de leurs parents. La mairie et le responsable de la salle ne sauraient être tenus responsables en cas d'accident pré ou post cours. **Les jeunes enfants ne doivent pas être laissés seuls dans les vestiaires.**

- Les usagers de la salle de musculation sont priés de se conformer aux règles d'hygiène en vigueur (emploi de serviettes sur les machines, nettoyage à l'aide des produits mis à disposition, rangement du matériel) ...
- Seuls les responsables d'activités sont autorisés à manipuler les interrupteurs et commandes diverses (ventelles, portes, fenêtres)
- En cas d'affluence dans la salle de musculation, le temps d'utilisation par poste sera limité à 20 minutes pour une meilleure rotation et le confort de chacun.
- Les sanitaires (douches et toilettes) et vestiaires doivent être maintenus dans un bon état de propreté.

Tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

Tous propos injurieux ou brutalité physique feront l'objet d'une exclusion immédiate et définitive.

Toute personne contrevenant à ces règles s'exposera à son exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.